

**AVIS DE  
CONVOCATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MIXTE**

**Vendredi 24 mai 2013 à 14h30**

**Pavillon d'Armenonville  
Allée de Longchamp  
Bois de Boulogne  
75116 Paris**

## **SOMMAIRE**

<b>MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>MODALITÉS PRATIQUES</b>	<b>4</b>
<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 29 MARS 2013</b>	<b>9</b>
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2012</b>	<b>10</b>
Commentaires et comptes consolidés	10
Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices	19
<b>ORDRE DU JOUR ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>20</b>
Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2013	21
• À titre ORDINAIRE	21
• À titre EXTRAORDINAIRE	24
<b>PROJETS DE RÉOLUTIONS</b>	<b>29</b>
• À titre ORDINAIRE	29
• À titre EXTRAORDINAIRE	31
<b>POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE</b>	<b>36</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>37</b>
<b>NOTES</b>	<b>39</b>



## MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Legrand qui se tiendra **le vendredi 24 mai 2013 à 14h30 au Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp - 75116 Paris.**

Pour l'occasion, nous mettrons à votre disposition un service gratuit de navettes pour vous faciliter l'accès à l'Assemblée générale. Les navettes seront stationnées devant le Palais des Congrès (métro Porte Maillot) et circuleront entre 13h15 et 14h15 puis à partir de 16h30.

Comme chaque année, l'Assemblée générale est un moment privilégié de dialogue et d'échanges, qui vise à vous informer sur la vie de votre Société et à répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez nous poser.

Entouré du Conseil d'administration, je vous présenterai les résultats de l'exercice 2012 ainsi que notre stratégie et nos perspectives.

Nous vous expliquerons comment Legrand, dans un contexte économique mondial contrasté, est parvenu à réaliser en 2012 des performances financières solides et a démontré, une nouvelle fois, sa capacité à aller de l'avant.

Nous vous exposerons la solidité des fondamentaux de notre modèle fondé sur l'innovation et la croissance externe, grâce auxquels nous avons poursuivi activement notre stratégie de création de valeur durable par croissance rentable et autofinancée.

Nous vous présenterons en quoi le développement de Legrand s'inscrit au cœur des enjeux mondiaux actuels et futurs en matière sociale, environnementale et sociétale et vous présenterons également en quoi notre démarche de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) se nourrit d'une collaboration étroite avec l'ensemble de nos parties prenantes (actionnaires, clients, fournisseurs, salariés, ...) dans l'objectif d'une création de valeur partagée.

Enfin, comme à l'accoutumée, cette Assemblée sera l'occasion de faire un point sur la gouvernance de votre Société, en particulier la composition du Conseil d'administration et de ses comités et également de vous détailler la politique de rémunération des dirigeants.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée, en y assistant personnellement ou en votant par correspondance, ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne de votre choix.

Vous aurez ainsi l'occasion de prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes de votre Société. En particulier, le Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action au titre de l'exercice 2012, en hausse de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation et de vote, et notamment une présentation du Conseil d'administration de votre Société, un exposé sommaire de la situation de Legrand pendant l'exercice 2012, l'ordre du jour et le détail des résolutions qui seront soumises à votre approbation et auxquelles vous ne manquerez pas d'apporter toute votre attention.

Dans l'attente de cet échange, je vous remercie de votre fidélité à Legrand et vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'assurance de ma sincère considération.

**Gilles SCHNEPP**

Président Directeur Général

## MODALITÉS PRATIQUES

### Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

---

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de votre Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en page 20 du présent avis de convocation, le **vendredi 24 mai 2013 à 14h30 au Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp, Bois de Boulogne à Paris (16<sup>e</sup>)**.

Pour participer à l'Assemblée générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, **soit le 21 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes titres nominatifs est suffisant pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale.
- **Pour les actionnaires au porteur** : ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée générale, la Société Générale, par la production d'une

attestation de participation qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 21 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- Si la cession de vos actions intervient avant le 21 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- Si la cession de vos actions ou toute autre opération intervient après le 21 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### Modalités de participation à cette Assemblée

---

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote, étant précisé que :

■ **Pour les actionnaires au nominatif** : le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote sera joint à votre avis de convocation.

■ **Pour les actionnaires au porteur** : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote :

- auprès de votre intermédiaire habilité, qui transmettra les demandes de formulaire à la Société Générale ; étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, *via* votre intermédiaire habilité, au plus tard le 18 mai 2013, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou
- sur le site Internet de la Société ([www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « Finance / Espace actionnaires / Assemblée générale mixte 2013 »).

## ■ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

### Pour les actionnaires au nominatif

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée générale, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case A** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire » ;
- **dater et signer** au bas du formulaire ; et
- **retourner** le formulaire dûment complété et signé à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission. À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée générale.

### Pour les actionnaires au porteur

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée générale, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case A** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire » ;
- **dater et signer** au bas du formulaire ; et
- **retourner** le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. L'intermédiaire habilité se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission. À défaut de réception de votre carte d'admission le 21 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.

### Informations pratiques complémentaires :

Le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale au plus tard le 21 mai 2013 et être accompagné de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Pour assister à l'Assemblée générale, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée générale muni de votre carte d'admission ou le cas échéant, de votre attestation de participation. Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

1. **vous présenter dès 13 heures 15** à l'adresse de l'Assemblée générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. À défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. **entrer dans la salle** avec le boîtier électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ; et
3. **vous conformer** aux indications données en séance pour utiliser le boîtier électronique et procéder au vote des résolutions.

### ■ VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par correspondance	Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale	Donner pouvoir
<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>cocher la case B</b> située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes » ;</li> <li>■ <b>cocher la case</b> « Je vote par correspondance » (à gauche au centre sur le formulaire) ;</li> <li>■ <b>indiquer votre vote pour chaque résolution</b>, étant précisé que si vous souhaitez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), vous devez noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 29 et suivantes du présent avis de convocation). <b>Si vous souhaitez voter « pour » à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case</b> ;</li> <li>■ <b>dater et signer</b> au bas du formulaire ; et</li> <li>■ <b>retourner</b> le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après.</li> </ul>	<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>cocher la case B</b> située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes » ;</li> <li>■ <b>cocher la case</b> « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » (au centre du formulaire) ;</li> <li>■ <b>dater et signer</b> au bas du formulaire ; et</li> <li>■ <b>retourner</b> le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après.</li> </ul> <p><b>Aucune autre case ne doit être noircie.</b> Vos voix seront comptabilisées comme des votes « pour » pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</p>	<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>cocher la case B</b> située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes » ;</li> <li>■ <b>cocher la case</b> « Je donne pouvoir » (à droite au centre sur le formulaire) ;</li> <li>■ <b>préciser l'identité</b> (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera lors de l'Assemblée générale ;</li> <li>■ <b>dater et signer</b> au bas du formulaire ; et</li> <li>■ <b>retourner</b> le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après.</li> </ul>

### ■ DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration de vote, dûment complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale **au plus tard le 21 mai 2013** et être accompagnés de l'attestation de participation, pour les actionnaires au porteur.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif	Pour les actionnaires au porteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>renvoyer</b> le formulaire dûment complété et signé à : <b>Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité ;</li> <li>■ <b>renvoyer</b> le formulaire dûment complété et signé à : <b>Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3</b></li> </ul>

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important* : Before selecting please refer to instructions on reverse side.  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade boxes like this  date and sign at the bottom of the form.*  
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

**A**  **B**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**24 MAI 2013**

**LEGRAND**  
 128 AV DU MARECHAL DE LAITRE DE TASSIGNY  
 87000 LIMOGES

**AU CAPITAL DE EUR 1 057 499 500**  
**421 259 615 RCS LIMOGES**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
 Identifiant - Account  
 Nominatif Registered VS - Single vote  
 Porteur - Bearer VD - Double vote  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights :

**Vous désirez voter par correspondance ou donner pouvoir**

**Vous désirez assister à l'Assemblée**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this*

	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abst	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abst
1 <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>				
7 <input type="checkbox"/>				
8 <input type="checkbox"/>				
9 <input type="checkbox"/>				
10 <input type="checkbox"/>				
11 <input type="checkbox"/>				

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A** : Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT** : See reverse (4)  
 M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION** : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.*  
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...*  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....*  
 - Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....  
*I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest*  
 sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank 21/05/13  
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 21/05/13

**■ COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

**Pour les actionnaires au nominatif**

- envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **investor.relations@legrand.fr** ;
- préciser dans ce courriel :
  - votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, et
  - le nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

**Pour les actionnaires au porteur**

- envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **investor.relations@legrand.fr** ;
- préciser dans ce courriel :
  - votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et
  - le nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; et
- demander impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courriel ou par fax) à : **Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le 23 mai 2013 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique.

### ■ VOUS DÉSIREZ POSER UNE QUESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, poser une question écrite au Conseil d'administration, il vous suffit pour cela d'adresser votre question écrite en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, au Président du Conseil d'administration au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2013 :

- par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au siège social de la Société (Legrand, Direction financière

128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87045 Limoges Cedex) ; ou

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [investor.relations@legrand.fr](mailto:investor.relations@legrand.fr).

**Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

### ■ VOUS DÉSIREZ INSCRIRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, inscrire des projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, vous devez les adresser :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (Legrand, Direction financière 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87045 Limoges Cedex) ; ou

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [investor.relations@legrand.fr](mailto:investor.relations@legrand.fr),

au plus tard le 18 avril 2013.

Votre demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions ainsi déposés est subordonné à la transmission par vos soins d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au 21 mai 2013, zéro heure, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront mis en ligne sur le site de la Société [www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « Finance / Espace actionnaires / Assemblée générale mixte 2013 », conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

### Autres informations pratiques complémentaires

Les documents qui doivent être tenus à votre disposition dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société [www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « Finance / Espace actionnaires / Assemblée générale mixte 2013 », au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une fois que vous aurez exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice de l'Assemblée générale.



## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 29 MARS 2013 <sup>(1)</sup>

Administrateurs		Année de l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le mandat prend fin
<b>M. Gilles Schnepf</b>	Président Directeur Général Membre du Comité stratégique	2014
<b>M. François Grappotte</b>	Administrateur – Président d'honneur	2014
<b>M. Olivier Bazil</b>	Administrateur Membre du Comité stratégique	2014
<b>Mme Christel Bories</b>	Administrateur indépendant Président du Comité stratégique	2016
<b>M. Jacques Garaïalde</b>	Administrateur	2014
<b>Mme Angeles Garcia-Poveda</b>	Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et des rémunérations	2016
<b>M. Gérard Lamarche</b>	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit Membre du Comité des nominations et des rémunérations	2016
<b>M. Thierry de la Tour d'Artaise</b>	Administrateur indépendant	2016
<b>M. Frédéric Lemoine</b>	Administrateur Président du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité stratégique	2014
<b>M. Dongsheng Li</b>	Administrateur indépendant	2014
<b>Mme Eliane Rouyer-Chevallier</b>	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	2015
<b>M. Patrick Tanguy</b>	Administrateur Membre du Comité d'audit	2014

Il sera proposé à l'Assemblée générale de :

- ratifier la nomination de Monsieur Dongsheng Li en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Mattia Caprioli pour la durée restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; et
- nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, Madame Annalisa Loustau Elia.

Leur biographie vous est présentée en pages 22-23 du présent avis de convocation.

En cas de vote favorable de ces projets de résolutions, le Conseil d'administration serait composé, compte tenu de sa composition au 29 mars 2013, de 13 membres dont 7 administrateurs indépendants.

Pour de plus amples informations sur ces projets de résolutions, veuillez vous reporter aux pages 21 et suivantes du présent avis de convocation.

(1) Date de la publication au BALO de l'avis préalable à l'Assemblée générale mixte.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2012

## COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

### Chiffre d'affaires

---

À données publiées, le chiffre d'affaires s'établit à 4 466,7 millions d'euros en hausse de 5,1 % par rapport à 2011.

L'évolution des ventes à structure et taux de change constants ressort à - 1,4 % et reflète un contexte économique globalement moins porteur en 2012.

L'impact du périmètre de consolidation est de + 4,5 % et celui des taux de change de + 1,9 %.

### Renforcement de la présence dans les nouvelles économies

---

Le chiffre d'affaires dans les nouvelles économies croît au total de + 13,5 % sur l'année, soit + 3,6 % à structure et taux de change constants avec de belles performances enregistrées en Russie, en Inde, en Chine mais également au Mexique, au Chili ou en Arabie Saoudite. Cette bonne progression renforce la

présence de Legrand sur ces marchés en expansion où le Groupe dispose de nombreuses positions de premier plan, améliorant ainsi structurellement son profil de croissance : les nouvelles économies représentent 38 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2012 contre 35 % en 2011 et 17 % il y a dix ans.

### Marchés de la construction dans les pays matures

---

L'activité de construction dans les pays matures où Legrand opère est en moyenne inférieure de près de 30 % en volume au niveau de 2007\*. Le repli est plus prononcé en Europe du Sud (Espagne, Grèce, Portugal) et même si les conditions d'une reprise ne sont pas actuellement réunies pour ces marchés, cette baisse considérable

devrait constituer un potentiel de rebond à moyen terme. La reprise du marché résidentiel s'est confirmée en 2012 aux Etats-Unis, pays dans lequel Legrand a réalisé une croissance totale du chiffre d'affaires de plus de 20 % sur cette même année et qui devient le 2<sup>e</sup> pays du groupe en terme de ventes.

### Poursuite du développement dans les nouveaux segments de marché

---

Les infrastructures numériques, la performance énergétique, les systèmes résidentiels et le cheminement de câbles en fil continuent leur développement soutenus par des mutations

technologiques et sociétales durables. En 2012 les ventes dans ces nouveaux segments représentent 25 % du chiffre d'affaires total du Groupe contre 22 % en 2011 et 10 % il y a dix ans.

\* Dépenses de construction résidentielle et non résidentielle (Source : Global Insight).

## Innovation et lancement de nouveaux produits<sup>(1)</sup>

En 2012, Legrand a activement poursuivi ses efforts d'innovation, moteur de son développement, et a consacré près de 5 % de son chiffre d'affaires à la R&D et plus de la moitié de ses investissements aux nouveaux produits<sup>(1)</sup>. En 2012, le chiffre d'affaires réalisé avec des nouveaux produits<sup>(1)</sup> a représenté 37 % des ventes totales du groupe. Le Groupe a ainsi réalisé de nombreux lancements de nouveaux produits<sup>(1)</sup> sur l'ensemble des continents dont notamment la série d'appareillage haut de gamme Adorne en Amérique du Nord, la gamme d'appareillage

résidentiel New Modus en Amérique latine, ou encore les portiers vidéo New Sfera et les systèmes de sécurité électronique CCTV à l'international.

Par ailleurs, le Groupe enrichit en permanence son offre existante par l'apport de nouvelles fonctionnalités notamment aux gammes d'appareillage telles que Céliane et Arteur ou de distribution d'énergie comme Puissance3 et poursuivra sa dynamique d'innovation créatrice de valeur en 2013.

## Poursuite de la croissance externe

Legrand a poursuivi sa stratégie d'acquisition autofinancée et ciblée de sociétés de petite et moyenne taille, disposant de fortes positions de marché et aux perspectives prometteuses et a annoncé depuis janvier 2012 cinq opérations de croissance externe totalisant un chiffre d'affaires annuel acquis de plus de 180 millions d'euros :

- Numeric UPS, leader du marché des UPS<sup>(2)</sup> de petite et moyenne puissance en Inde ;
- Aegide, leader des armoires Voix-Données-Images pour datacenters (centre de données) aux Pays-Bas et acteur de premier plan de ce marché en Europe ;
- Daneva, leader des produits de connexion au Brésil ;
- NuVo Technologies, spécialiste de la diffusion sonore résidentielle multi pièces aux États-Unis ;

- Seico, leader saoudien du cheminement de câbles métallique industriel.

Ces sociétés contribuent au renforcement des positions de Legrand sur des marchés à forte croissance tels que les nouvelles économies (72 % du chiffre d'affaires acquis) ou les nouveaux segments de marché (72 % du chiffre d'affaires acquis).

Sur la base des acquisitions déjà annoncées et de leur date de consolidation, la variation du périmètre de consolidation devrait contribuer à hauteur d'environ 2 % à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe en 2013.

Plus généralement, Legrand a procédé depuis fin 2004 à l'acquisition de 32 sociétés de premier plan ou disposant d'une expertise technologique avérée et représentant au moment de leurs rachats un chiffre d'affaires annuel cumulé de 1,1 milliard d'euros.

## Marge opérationnelle ajustée

La marge opérationnelle ajustée ressort à 19,6 % du chiffre d'affaires (19,9 % hors acquisitions) illustrant la qualité des positions commerciales de Legrand, la maîtrise de ses prix de

ventes, l'efficacité de ses initiatives continues de productivité et sa capacité d'adaptation.

## Forte génération de cash et renforcement de la structure de bilan

Grâce à une bonne performance opérationnelle, en ligne avec les objectifs et à la gestion rigoureuse des capitaux employés, le *cash flow* libre progresse de 20 % en 2012 pour ressortir à 627 millions d'euros soit 14 % du chiffre d'affaires. Cette forte

génération de *cash flow* libre confirme la pertinence du modèle économique de Legrand qui permet au Groupe de pleinement autofinancer son développement rentable et ainsi de créer de la valeur, même dans un contexte conjoncturel peu porteur.

(1) Produits commercialisés depuis au plus 5 ans.

(2) UPS : Uninterruptible Power Supply, Alimentation Statique sans Interruption (onduleur).

En 2012, Legrand aura ainsi continué à renforcer une structure de bilan déjà solide dont la notation par l'agence Standard & Poor's avait été relevée à A- avec perspective stable en février 2012.

Legrand a également poursuivi en 2012 la diversification de ses sources de financement avec notamment une nouvelle émission obligataire de 400 millions d'euros de maturité avril 2022 et a ainsi allongé la maturité moyenne de sa dette brute à environ 8 ans.

## Objectifs 2013

---

Pour 2013, les anticipations macroéconomiques restent contrastées : possible accélération du rythme de croissance dans les nouvelles économies en cours d'année, poursuite de la reprise du marché résidentiel aux États-Unis et incertitudes persistantes quant aux évolutions des autres économies matures. Dans un tel contexte et en l'absence de carnet de commandes, Legrand se fixe comme objectifs pour 2013 une évolution organique <sup>(1)</sup> de ses

ventes comprise entre - 2 % et + 2 % et une marge opérationnelle ajustée avant prise en compte des acquisitions comprise entre 19 % et 20 % du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, Legrand poursuivra sa politique de croissance externe créatrice de valeur.

---

(1) Organique : à structure et taux de change constants.

## Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2012	2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 466,7</b>	<b>4 250,1</b>
<b>Charges opérationnelles</b>		
Coût des ventes	(2 157,8)	(2 028,0)
Frais administratifs et commerciaux	(1 197,1)	(1 137,4)
Frais de recherche et développement	(197,0)	(201,6)
Autres produits (charges) opérationnels	(66,8)	(70,8)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>848,0</b>	<b>812,3</b>
Charges financières	(102,5)	(97,2)
Produits financiers	20,8	15,0
Gains (pertes) de change	(11,7)	10,6
Charges financières nettes	(93,4)	(71,6)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>754,6</b>	<b>740,7</b>
Impôts sur les résultats	(247,6)	(261,4)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>507,0</b>	<b>479,3</b>
<b>Résultat net revenant à :</b>		
■ Legrand	<b>505,6</b>	<b>478,6</b>
■ Intérêts minoritaires	<b>1,4</b>	<b>0,7</b>
Résultat net par action (euros)	1,920	1,822
Résultat net dilué par action (euros)	1,901	1,762

## État du résultat global de la période

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat net de la période	507,0	479,3
<i>Éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	(35,9)	(39,4)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(0,8)	3,3
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels	(23,8)	(9,3)
Impôts différés sur écarts actuariels	7,2	2,8
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>	<b>453,7</b>	<b>436,7</b>

## Bilan consolidé

### Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Actifs courants</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	494,3	488,3
Créances impôt courant ou exigible	54,2	15,0
Créances clients et comptes rattachés	490,6	534,9
Autres créances	140,5	141,9
Stocks	599,8	601,0
Autres actifs financiers courants	0,0	0,2
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>1 779,4</b>	<b>1 781,3</b>
<b>Actifs non courants</b>		
Immobilisations incorporelles	1 823,5	1 767,4
<i>Goodwill</i>	2 455,2	2 403,5
Immobilisations corporelles	576,6	605,9
Autres titres immobilisés	0,7	0,9
Impôts différés	93,8	91,9
Autres actifs non courants	2,3	4,6
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>4 952,1</b>	<b>4 874,2</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6 731,5</b>	<b>6 655,5</b>

## Bilan consolidé (suite)

### Passif

(en millions d'euros)	Legrand	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Passifs courants</b>		
Emprunts courants	80,1	218,0
Dettes d'impôt courant ou exigible	16,6	31,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	440,7	435,0
Provisions courantes	108,0	107,3
Autres passifs courants	478,5	483,9
Autres passifs financiers courants	0,5	2,0
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>1 124,4</b>	<b>1 277,5</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Impôts différés	648,8	644,2
Provisions non courantes	104,9	96,3
Autres passifs non courants	0,5	0,5
Avantages au personnel	165,6	148,7
Emprunts non courants	1 496,7	1 539,1
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>2 416,5</b>	<b>2 428,8</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	1 057,5	1 053,6
Réserves	2 335,9	2 064,3
Réserves de conversion	(208,3)	(172,1)
Capitaux propres revenant au Groupe	3 185,1	2 945,8
Intérêts minoritaires	5,5	3,4
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 190,6</b>	<b>2 949,2</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>6 731,5</b>	<b>6 655,5</b>

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2012	2011
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>507,0</b>	<b>479,3</b>
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
■ Amortissement des immobilisations corporelles	105,2	111,0
■ Amortissement des immobilisations incorporelles	36,9	40,6
■ Amortissement des frais de développement	24,2	30,3
■ Amortissement des charges financières	2,2	1,0
■ Perte de valeur du <i>goodwill</i>	0,0	15,9
■ Variation des impôts différés	10,8	7,4
■ Variation des autres actifs et passifs non courants	32,2	38,0
■ Perte (gain) de change	8,8	(7,3)
■ Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	0,7	0,6
■ (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	(2,5)	(2,4)
Variation des autres actifs et passifs opérationnels :		
■ Stocks	15,8	(33,3)
■ Créances clients et comptes rattachés	65,0	(20,6)
■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(1,3)	(8,2)
■ Autres actifs et passifs opérationnels	(65,8)	(6,1)
<b>Flux de trésorerie des opérations courantes</b>	<b>739,2</b>	<b>646,2</b>
■ Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	8,4	13,5
■ Investissements	(92,5)	(107,1)
■ Frais de développement capitalisés	(28,1)	(29,9)
■ Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(0,2)	0,6
■ Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise) et investissements en participations non consolidées	(196,0)	(342,4)
<b>Flux de trésorerie des investissements</b>	<b>(308,4)</b>	<b>(465,3)</b>
■ Augmentation de capital et prime d'émission	21,9	2,7
■ Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité	(6,9)	0,7
■ Dividendes payés par Legrand*	(245,0)	(231,4)
■ Dividendes payés par des filiales de Legrand	(1,3)	0,0
■ Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	414,6	433,4
■ Remboursement d'emprunts	(514,9)	(96,2)
■ Frais d'émission de la dette	(3,6)	(7,1)
■ Cession (acquisition) de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
■ Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	(82,9)	(25,9)
<b>Flux de trésorerie des opérations financières</b>	<b>(418,1)</b>	<b>76,2</b>

\* Se référer au tableau de variation des capitaux propres consolidés.



## Tableau des flux de trésorerie consolidés (suite)

(en millions d'euros)	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2012	2011
Effet net des conversions sur la trésorerie	(6,7)	(1,1)
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>6,0</b>	<b>256,0</b>
Trésorerie en début d'exercice	488,3	232,3
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>494,3</b>	<b>488,3</b>
Détail de certains éléments :		
■ <i>cash flow</i> libre	627,0	522,7
■ intérêts payés au cours de l'exercice	67,1	60,3
■ impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	268,2	228,9

## Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant à Legrand				Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	TOTAL		
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>1 052,6</b>	<b>1 810,7</b>	<b>(132,7)</b>	<b>2 730,6</b>	<b>5,4</b>	<b>2 736,0</b>
Résultat net de la période		478,6		478,6	0,7	479,3
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		(3,2)	(39,4)	(42,6)	0,0	(42,6)
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		475,4	(39,4)	436,0	0,7	436,7
Dividendes versés		(231,4)		(231,4)		(231,4)
Augmentation de capital et prime d'émission	1,0	1,7		2,7		2,7
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		0,7		0,7		0,7
Variation de périmètre		(24,2)		(24,2)	(2,7)	(26,9)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(1,1)		(1,1)		(1,1)
Options de souscription d'actions		32,5		32,5		32,5
<b>Au 31 décembre 2011</b>	<b>1 053,6</b>	<b>2 064,3</b>	<b>(172,1)</b>	<b>2 945,8</b>	<b>3,4</b>	<b>2 949,2</b>
Résultat net de la période		505,6		505,6	1,4	507,0
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		(17,4)	(36,2)	(53,6)	0,3	(53,3)
<i>Produits (charges) nets comptabilisés de la période</i>		488,2	(36,2)	452,0	1,7	453,7
Dividendes versés		(245,0)		(245,0)	(1,3)	(246,3)
Augmentation de capital et prime d'émission	3,9	18,0		21,9		21,9
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(6,9)		(6,9)		(6,9)
Variation de périmètre *		(12,2)		(12,2)	1,7	(10,5)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,5)		(0,5)		(0,5)
Options de souscription d'actions		30,0		30,0		30,0
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>1 057,5</b>	<b>2 335,9</b>	<b>(208,3)</b>	<b>3 185,1</b>	<b>5,5</b>	<b>3 190,6</b>

\* Les variations de périmètre correspondent principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition.

## COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la Société qui est la société holding tête du groupe Legrand.

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 051 261	1 052 387	1 052 645	1 053 556	1 057 500
Nombre d'actions ordinaires	262 815 128	263 096 679	263 161 346	263 388 995	264 374 875
Nombre total d'actions émises	262 815 128	263 096 679	263 161 346	263 388 995	264 374 875
dont nombre d'actions auto-détenues *	6 745 873	1 255 647	800 135	560 536	151 584
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	20 305	17 872	15 661	17 300	18 475
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	188 203	96 831	68 927	75 801	69 991
Produits (charges) d'impôts sur les bénéfices	33 582	4 010	6 727	12 605	14 025
Participation des salariés	(231)	(148)	(145)	(179)	(76)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	176 970	134 668	77 329	92 476	86 732
Montant des bénéfices distribués	179 241	182 810	183 716	231 362	245 008
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (sur nombre total)</b>					
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	0,72	0,37	0,26	0,29	0,26
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,67	0,51	0,29	0,35	0,33
Dividende versé à chaque action ordinaire	0,70	0,70	0,70	0,88	0,93
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés en fin d'exercice	51	43	42	41	34
Montant de la masse salariale	6 009	5 506	5 718	5 618	5 212
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 221	2 399	2 612	3 132	2 516

\* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote.



# ORDRE DU JOUR ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## De la compétence de l'Assemblée générale ORDINAIRE

---

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Dongsheng Li en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

## De la compétence de l'Assemblée générale EXTRAORDINAIRE

---

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Pouvoirs pour les formalités.

## Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2013

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer le 24 mai 2013. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.

À titre d'information, aucune convention nouvelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements conclus entre la Société et ses administrateurs au cours d'exercices

antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos au 31 décembre 2012 est mis à votre disposition, étant précisé que ces conventions et engagements antérieurement autorisés et approuvés ne seront pas soumis à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer le 24 mai 2013, conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2012-05 du 2 juillet 2012.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée générale mixte des actionnaires le 24 mai 2013 sur l'ordre du jour suivant :

### ■ I – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes de l'exercice 2012 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2012, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice net social de 86 731 814,88 euros ; et
- les comptes consolidés de la Société, un bénéfice net consolidé de 505,6 millions d'euros.

#### Affectation du résultat et fixation du dividende (3<sup>e</sup> résolution)

Par la troisième résolution, vous allez vous prononcer sur l'affectation du résultat et la fixation d'un dividende. L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'élève à 86 731 814,88 euros ;
- un montant de 4 336 590,74 euros serait affecté à la réserve légale ;
- il en résulterait, compte tenu du report à nouveau créditeur de 305 647 936,82 euros, que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'élèverait à 388 043 160,96 euros.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme d'un euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 264 223 291 euros.

Le solde du bénéfice distribuable, soit la somme de 123 819 869,96 euros, serait affecté au compte « report à nouveau ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence ainsi que, par conséquent, le montant affecté au compte « report à nouveau ».

Pour rappel, les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende.

L'intégralité du montant du dividende est éligible à un abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts en vigueur à la date du présent rapport.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende sur Euronext Paris serait le 29 mai 2013 et le dividende serait versé aux actionnaires le 3 juin 2013.

#### Ratification de la nomination de Monsieur Dongsheng Li en remplacement d'un administrateur démissionnaire (4<sup>e</sup> résolution)

Votre Conseil d'administration vous propose de ratifier la nomination aux fonctions d'administrateur, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration réuni le 26 juillet 2012, de Monsieur Dongsheng Li en remplacement de Monsieur

Mattia Caprioli, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le mandat de Monsieur Dongsheng Li prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2014 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dongsheng Li est le Président Directeur Général et fondateur de TCL Corporation. Comptant parmi les dirigeants d'entreprise les plus renommés de Chine, M. Li a su faire de TCL un acteur sans égal dans le secteur de l'électronique grand public internationale, ainsi qu'une entreprise chinoise pionnière dans la conquête du marché mondial.

En 1982, M. Li débute sa carrière en tant qu'ingénieur chez TTK Home Electronic Appliances Co. Ltd, prédécesseur de TCL. En 1985, il est nommé Directeur général d'une nouvelle joint venture, Telephone Communication Limited, et crée ainsi la marque TCL. Après son transfert à la Huizhou Industrial Development Company, M. Li est nommé Directeur général adjoint de Huizhou Municipal Electronic Communication Corp en 1990. En 1993, il devient Directeur général de TCL Electronics Group. Par la suite, TCL lance son activité TV couleur et s'impose rapidement comme un leader du secteur. M. Li devient Président Directeur Général de la société en 1996.

En 2003, M. Li est nommé Président du Conseil d'administration et PDG de TCL Corporation, qui sera par la suite cotée à la Bourse de Shenzhen. Sous sa direction, TCL réalise deux acquisitions déterminantes en 2004 : la branche télévision de Thomson et la branche téléphonie mobile d'Alcatel. Après des années d'efforts pour une intégration au niveau international, TCL est devenue une entreprise internationale, avec 60 000 salariés. En 2012, TCL Corporation a expédié 15,78 millions de lots de TV LCD et 42,6 millions de téléphones mobiles. Les ventes de TCL en TV LCD sont à la 3<sup>e</sup> place mondiale et à la 1<sup>re</sup> place sur le marché national.

M. Li reçoit le prix du « most Socially Responsible Entrepreneur » décerné par Xinhua net en 2012 et celui du « Chinese Economic Leader » décerné par Ifeng.com et le journal économique chinois 21st Century Business Herald en 2011. Il reçoit également le prix « Life Achievement Award of Top 25 Influential Business Leaders » du magazine China Entrepreneur la même année. En 2009, M. Li reçoit le prix du « Business Leader of the Decade » décerné par la chaîne économique chinoise CCTV et fait partie des « 60 plus grands leaders des 60 dernières années » élus par l'organisation chinoise Brand China Industry Union. En 2008, M. Li reçoit le Prix Deloitte de l'entrepreneuriat à Barcelone et est nommé « Figure économique » de la réforme chinoise. En 2008, M. Li est également nommé parmi les « Dix plus grands PDG » de Chine par le journal China Times. Il reçoit également le prix « Brand Founder over 30 years' reform and opening up » décerné par une agence de conseil en marque de New York. En 2007, M. Li reçoit le prix « Corporate Leadership » du Forum Chine-États-Unis de Chicago. Il est également nommé parmi les « leaders économiques les plus influents » par le magazine China Entrepreneur en 2006 et 2005, désigné comme « l'Homme de l'année CCTV de l'économie chinoise » en 2004, comme « l'Entrepreneur asiatique de l'année » par le magazine Fortune en 2004 et comme l'un des « 25 plus grands leaders économiques

mondiaux » par Time Magazine et CNN en 2004. M. Li reçoit la médaille d'Officier de la Légion d'Honneur en France en 2004.

En 2013, M. Li est élu délégué du 12<sup>e</sup> Congrès National du Peuple. Il s'agit de la troisième année consécutive que M. Li est élu délégué des Congrès Nationaux du Peuple. M. Li a été aussi élu délégué du 16<sup>e</sup> Congrès du Parti en Chine. M. Li occupe un certain nombre de postes prestigieux : Président de l'Association de l'industrie de l'imagerie électronique de Chine, Vice-Président de la Chambre de commerce internationale de Chine et Président de la Chambre de commerce de l'électroménager du Guangdong, membre du 11<sup>e</sup> Comité exécutif de la Fédération de l'Industrie et du Commerce de la Chine et Vice-Président de la Fédération de l'Industrie et du Commerce du Guangdong.

M. Li a 56 ans et est diplômé du Département de radio-technologie de l'Université polytechnique de Chine du Sud et a été l'un des premiers diplômés depuis le rétablissement du système universitaire chinois.

Dans la mesure où il existe un contrat de licence de marques conclu entre deux filiales chinoises de la Société et TCL (à la suite de l'acquisition par la Société de deux sociétés du groupe TCL en 2005 et 2008), le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations se sont penchés sur les enjeux financiers en découlant afin de déterminer s'ils étaient de nature à empêcher la qualification d'« administrateur indépendant » de la Société de Monsieur Dongsheng Li.

Il a résulté de cet examen que les enjeux financiers liés au contrat de licence de marques ne sont pas significatifs. De ce fait, le Comité des nominations et des rémunérations a pu confirmer que Monsieur Dongsheng Li n'entretenait aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la Direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflits d'intérêts avec la Société, la Direction ou le Groupe.

Ainsi, le 26 juillet 2012, votre Conseil d'administration, sur la base des analyses effectuées par le Comité des nominations et des rémunérations, a pu valablement qualifier Monsieur Dongsheng Li d'« administrateur indépendant » de la Société, au regard des critères d'indépendance du règlement intérieur de la Société et de ceux du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Cette qualification a été renouvelée par le Conseil d'administration réuni le 6 mars 2013.

La présence et la participation de Monsieur Dongsheng Li au Conseil d'administration de la Société permettraient à la Société de :

- bénéficier de l'expérience de ce dernier qui figure parmi les hauts dirigeants les plus reconnus en Chine ;
- compter un nombre plus important d'administrateurs indépendants, avec, en cas de vote favorable, un Conseil d'administration composé de six administrateurs indépendants sur douze membres, soit un ratio de 50 % conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef (si la résolution suivante était également adoptée, le ratio d'administrateurs indépendants passerait alors à 54 %, compte tenu de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2012) ;

- consolider le processus d'internationalisation du Conseil d'administration qui comprendrait en son sein les nationalités belge, chinoise, espagnole et française et, sous réserve de l'adoption de la 5<sup>e</sup> résolution, italienne.

#### **Nomination de Madame Annalisa Loustau Elia en qualité d'administrateur (5<sup>e</sup> résolution)**

Au titre de la 5<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Madame Annalisa Loustau Elia.

Madame Annalisa Loustau Elia est Directrice marketing et membre du Comité exécutif du Printemps depuis 2008. Son parcours professionnel est riche et lui a conféré une exposition marketing et développement produits forte dans le monde du luxe et de la grande consommation, Madame Annalisa Loustau Elia ayant travaillé quatre ans chez Cartier, à Genève et à Paris, deux ans chez L'Oréal (Division Produits de luxe) à Paris et treize ans chez Procter & Gamble à Genève ainsi que dans des filiales du Groupe à Paris et à Rome. Madame Annalisa Loustau Elia est diplômée en droit de l'Université La Sapienza à Rome. Madame Annalisa Loustau Elia est âgée de 47 ans et de nationalité italienne.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2013, après examen du Comité des nominations et des rémunérations, a retenu la qualification d'administrateur indépendant de Madame Annalisa Loustau Elia au regard des critères d'indépendance du règlement intérieur de la Société et du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Si la résolution précédente était adoptée, la présence et la participation de Madame Annalisa Loustau Elia au Conseil d'administration de la Société permettraient à la Société de :

- enrichir le champ des compétences du Conseil d'administration aux domaines du marketing et développement produits dans le monde du luxe et de la grande consommation ;
- poursuivre le processus de féminisation du Conseil d'administration, pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. En effet, en cas de vote favorable, le ratio d'administrateurs femmes au sein du Conseil d'administration serait porté à 31 %, compte tenu de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2012 ;
- compter un nombre d'administrateurs indépendants plus important. En cas de vote favorable, le Conseil d'administration serait alors composé de treize membres, dont sept administrateurs indépendants, soit une proportion égale à 54 % compte tenu de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2012 ;
- consolider le processus d'internationalisation du Conseil d'administration qui comprendrait en son sein les nationalités belge, chinoise, espagnole, italienne et française.

#### **Renouvellement du programme de rachat d'actions (6<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée générale du 25 mai 2012.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer le 24 mai 2013, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 500 millions d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale appelée à statuer le 24 mai 2013. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- au 31 décembre 2012, la Société détenait 151 584 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 606 336 euros, représentant 0,06 % de son capital social (soit 51 584 actions, hors contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 1 208 758 euros, en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats) ;

### ■ II – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### **Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat (7<sup>e</sup> résolution)**

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relation » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2013, par périodes de 24 mois.

La présente autorisation serait valable 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

#### **Autorisations d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (8<sup>e</sup> résolution) et d'actions de performance (9<sup>e</sup> résolution)**

Le modèle économique de Legrand est un modèle créateur de valeur qui repose sur deux moteurs de croissance : d'une part, la croissance organique portée en particulier par l'innovation et, d'autre part, la croissance externe par l'acquisition de sociétés qui sont principalement des compétiteurs locaux avec de très belles positions de marché. Ces deux piliers de développement reposent évidemment sur un ensemble de *key people* composé d'experts et de managers.

Les plans d'intéressement long terme (notamment les plans d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance) jouent un rôle important dans la capacité du Groupe à motiver et fidéliser ce capital humain, dans un contexte international où la rétention des cadres performants est un enjeu compétitif fort. Les équipes sont ainsi concentrées sur un objectif commun de croissance et de création de valeur.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance ont concerné en 2012 plus de 1 500 personnes. Ces attributions sont décidées selon un processus de sélection rigoureux conduit par un comité *ad hoc*

- au 31 décembre 2012, le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec le Crédit Agricole Cheuvreux et ayant fait l'objet d'un avenant le 30 juin 2011, s'élevait à 100 000 actions.

avec pour objectif d'identifier, dans l'ensemble des filiales du Groupe, les collaborateurs les plus performants et les plus créateurs de valeur, notamment dans les fonctions de R&D, commerciales, marketing...

C'est dans ce contexte et afin de poursuivre la politique de fidélisation et de motivation des salariés du Groupe considérée comme une composante indispensable du modèle économique de Legrand, créateur de valeur pour ses actionnaires, que votre Conseil d'administration propose :

- le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa onzième résolution pour procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ; et
- le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa douzième résolution pour procéder à des attributions d'actions de performance.

#### **(i) Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (8<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011, dans sa onzième résolution, pour procéder, dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires** : Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, ou certains d'entre eux.

Le nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées sur le fondement de la présente autorisation.

Conformément à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration fixerait un nombre d'actions issues de la levée des options que les mandataires sociaux seraient tenus de conserver pendant la durée de leur mandat.



- **Plafond** : Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (hors cas d'ajustement).

Ce plafond constituerait un plafond global avec les actions de performance qui seraient attribuées en vertu de la résolution suivante, si cette dernière devait être adoptée.

- **Prix** : Le prix des actions souscrites ou acquises lors de l'exercice des options serait fixé par votre Conseil d'administration, au jour de l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, et ne pourrait être inférieur à 100 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action Legrand sur le marché NYSE Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour d'attribution de ces options.

Le prix déterminé par votre Conseil d'administration conformément aux règles rappelées dans le précédent paragraphe ne pourrait être modifié par la suite, sauf si la Société venait à réaliser, pendant la durée de l'option, l'une des opérations financières prévues par la réglementation alors en vigueur nécessitant l'adoption de mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires.

- **Durée** : Les options auraient une durée maximum de dix ans à compter de leur attribution. Il est précisé, en ce qui concerne les mandataires sociaux, que si la cessation de leurs fonctions intervient au-delà de la période de dix ans, cette période serait prorogée jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la date de cessation des fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, il avait été décidé qu'elles ne pourraient être levées avant la cessation de leurs fonctions.

- **Condition de présence** : Les attributions d'options seraient assujetties, en ce qui concerne l'ensemble des bénéficiaires, à une condition de présence effective dans le Groupe au moment de l'exercice de l'option.

- **Conditions de performance** : Le Président Directeur Général de la Société et les membres du Comité de Direction du Groupe seraient assujettis à des conditions de performance, appréciées à l'issue d'une période de trois ans, qui feraient varier le nombre d'options faisant l'objet d'une attribution définitive à leur profit. À titre d'exemple, les conditions de performance suivantes ont été mises en place lors de l'attribution d'unités de performance en mars 2013 ; étant précisé que des conditions similaires seraient introduites en cas d'attribution d'options :

- **une condition de performance « externe »**, comptant pour 50 % de l'attribution totale, résulterait de la comparaison entre la moyenne de la marge d'EBITDA consolidé de la Société telle qu'elle ressortirait des comptes consolidés au cours d'une période de trois ans et la moyenne réalisée par les sociétés composant l'indice MSCI World Capital Goods au cours de cette même période. Le nombre d'options définitivement attribuées serait :

- nul si l'écart constaté entre les deux moyennes est inférieur ou égal à 4 points, en faveur de la Société (« **Borne 1** »),
- égal à 69 % de la moitié du nombre d'options initialement attribuées si l'écart entre les deux moyennes est de 8,3 points, en faveur de la Société (« **Borne 2** »). Entre la Borne 1 et la Borne 2, le nombre d'options définitivement attribuées serait calculé de façon linéaire, et
- égal à 100 % de la moitié du nombre d'options initialement attribuées si l'écart entre les deux moyennes est de 12 points ou plus, en faveur de la Société (« **Borne 3** »). Entre la Borne 2 et la Borne 3, le nombre d'options définitivement attribuées serait calculé de façon linéaire ;

- **une condition de performance « interne »**, comptant pour 50 % de l'attribution totale, résulterait du niveau de *cash flow* libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires \* tel qu'il ressortirait des comptes consolidés, sur la période précitée de trois ans. Le nombre d'options définitivement attribuées serait :

- nul si la moyenne de *cash flow* libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 9 % (« **Borne 1'** »),
- égal à 69 % de la moitié du nombre d'options initialement attribuées si cette moyenne ressort à 12,4 % (« **Borne 2'** »). Entre la Borne 1' et la Borne 2', le nombre d'options définitivement attribuées serait calculé de façon linéaire, et
- égal à 100 % de la moitié du nombre d'options initialement attribuées si cette moyenne ressort à 16 % ou plus (« **Borne 3'** »). Entre la Borne 2' et la Borne 3', le nombre d'options définitivement attribuées serait calculé de façon linéaire.

Le nombre final d'options définitivement attribuées pourrait ainsi varier entre 0 % et 100 % du nombre initial.

Il est précisé qu'aucun instrument de couverture des options qui seraient attribuées dans le cadre de cette autorisation ne serait mis en place par la Société.

\* Définition du *cash flow* libre normalisé

MBA (Marge Brute d'Autofinancement) : Flux de trésorerie des opérations courantes hors variation des autres actifs et passifs opérationnels.

Variation de BFR (Besoin en Fonds de Roulement) : Variation des autres actifs et passifs opérationnels.

Investissements nets : Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières, investissements et frais de développement capitalisés.

Cash flow libre : MBA + Variation de BFR + Investissements nets.

Variation de BFR normalisée :  $- 10 \% \times \text{Chiffre d'affaires } N-1 \times (1 + \% \text{ de variation de périmètre de chiffre d'affaires}) \times (1 + \% \text{ effet de change sur chiffre d'affaires}) \times (\% \text{ évolution organique du chiffre d'affaires})$ .

Cash Flow Libre normalisé : MBA + Variation de BFR normalisée + Investissements nets.

Dans le cas où la Société réaliserait, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'administration pourrait prendre toute mesure nécessaire à la protection des intérêts des bénéficiaires, dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'attribution d'options de souscription, la présente autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires de ces options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

La présente autorisation serait valable 38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale appelée à statuer le 24 mai 2013. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011.

À titre d'information, veuillez noter que la Société n'a pas fait usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011.

### (ii) Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions (9<sup>e</sup> résolution)

La résolution qui vous est présentée est destinée à renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011, dans sa douzième résolution pour procéder, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions, selon les modalités suivantes :

■ **Bénéficiaires** : Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certains d'entre eux.

Le nombre total d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées sur le fondement de la présente autorisation.

Conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, votre Conseil d'administration fixerait la quantité d'actions que les mandataires sociaux seraient tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

■ **Nature des actions attribuées** : Il s'agirait d'actions existantes ou à émettre de la Société.

■ **Plafond** : Les actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (hors cas d'ajustement). Ce plafond constituerait un plafond global avec les options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées en vertu de la résolution précédente, si cette dernière devait être adoptée.

■ **Période d'acquisition** : La durée de la période d'acquisition serait fixée par votre Conseil d'administration et d'une durée de deux ans minimum.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale, l'attribution des actions audit bénéficiaire serait définitive avant le terme de la période d'acquisition.

■ **Période de conservation** : La durée de la période d'acquisition serait fixée par votre Conseil d'administration et serait de deux ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que votre Conseil d'administration pourrait réduire voire supprimer cette obligation de conservation selon les bénéficiaires concernés.

■ **Condition de présence** : L'acquisition définitive des actions serait assujettie, en ce qui concerne l'ensemble des bénéficiaires, à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

■ **Conditions de performance** : La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, grâce à l'application de conditions de performance. À titre d'exemple, les conditions de performance suivantes ont été mises en place lors de l'attribution d'unités de performance en mars 2013 ; étant précisé que des conditions similaires seraient introduites en cas d'attribution d'actions de performance :

■ **une condition de performance « externe »**, comptant pour 50 % de l'attribution totale, résulterait de la comparaison entre la moyenne de la marge d'EBITDA consolidé de la Société telle qu'elle ressortirait des comptes consolidés au cours d'une période de trois ans et la moyenne réalisée par les sociétés composant l'indice MSCI World Capital Goods au cours de cette même période. Le nombre d'actions définitivement attribuées serait :

– nul si l'écart constaté entre les deux moyennes est inférieur ou égal à 4 points, en faveur de la Société (« **Borne 1** »),

– égal à 69 % de la moitié du nombre d'actions initialement attribuées si l'écart entre les deux moyennes est de 8,3 points, en faveur de la Société (« **Borne 2** »). Entre la Borne 1 et la Borne 2, le nombre d'actions définitivement attribuées serait calculé de façon linéaire, et

– égal à 100 % de la moitié du nombre d'actions initialement attribuées si l'écart entre les deux moyennes est de 12 points ou plus, en faveur de la Société (« **Borne 3** »). Entre la Borne 2 et la Borne 3, le nombre d'actions définitivement attribuées serait calculé de façon linéaire ;

- **une condition de performance « interne »**, comptant pour 50 % de l'attribution totale, résulterait du niveau de *cash flow* libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires \* tel qu'il ressortirait des comptes consolidés, sur la période précitée de trois ans. Le nombre d'actions définitivement attribuées serait :
  - nul si la moyenne de *cash flow* libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 9 % (« **Borne 1'** »),
  - égal à 69 % de la moitié du nombre d'actions initialement attribuées si cette moyenne ressort à 12,4 % (« **Borne 2'** »). Entre la Borne 1' et la Borne 2', le nombre d'actions définitivement attribuées serait calculé de façon linéaire, et
  - égal à 100 % de la moitié du nombre d'actions initialement attribuées si cette moyenne ressort à 16 % ou plus (« **Borne 3'** »). Entre la Borne 2' et la Borne 3', le nombre d'actions définitivement attribuées serait calculé de façon linéaire.

Le nombre final d'actions définitivement attribuées pourrait ainsi varier entre 0 % et 100 % du nombre initial.

Aucun instrument de couverture des actions attribuées dans le cadre de cette autorisation ne serait mis en place par la Société.

Le Conseil d'administration serait autorisé à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente autorisation serait valable 38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale appelée à statuer le 24 mai 2013. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011.

À titre d'information, veuillez noter que la Société a fait usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011 en attribuant un nombre total de 985 656 actions, représentant 0,4 % du capital social à la date de la décision d'attribution par votre Conseil d'administration, soit le 7 mars 2012, dont 30 710 au dirigeant mandataire social représentant 0,01 % du capital social.

### **Délégation de compétence aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (10<sup>e</sup> résolution)**

Les autorisations consenties au Conseil d'administration aux fins de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance emportent l'obligation légale corrélative de vous présenter un projet de résolutions permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés. Ainsi, bien que la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012 soit toujours en cours de validité, il est nécessaire de soumettre la présente résolution au vote de l'Assemblée générale appelée à statuer le 24 mai 2013.

Il vous est par conséquent proposé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés seraient adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions analogues).

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 25 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012 (soit 500 millions d'euros).

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminué d'une décote qui ne pourrait être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, avec faculté pour le Conseil d'administration de réduire cette décote.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration pourrait attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée ci-dessus et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des bénéficiaires du Plan d'Épargne d'Entreprise, les actionnaires renonçant, par ailleurs, à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la délégation.

\* Cf. définition du *cash flow* libre normalisé ci-dessus, page 25.

Cette délégation serait valable 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale. En cas de vote favorable, cette délégation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012.

À titre d'information, veuillez noter que la Société n'a pas fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012.

**Pouvoirs pour les formalités (11<sup>e</sup> résolution)**

Cette résolution est usuelle et permettrait à votre Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requise par la loi après la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer le 24 mai 2013.

Fait le 6 mars 2013, Le Conseil d'Administration

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## À titre ORDINAIRE

### ■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 86 731 814,88 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### ■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 505,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### ■ TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 86 731 814,88 euros ;

2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 4 336 590,74 euros à la réserve légale ;
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 4 336 590,74 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 305 647 936,82 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 388 043 160,96 euros ;
4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, un euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2012 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 264 223 291 euros, et
5. Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit la somme de 123 819 869,96 euros, au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 264 374 875 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 29 mai 2013 et le dividende mentionné au point 4 ci-dessus sera mis en paiement le 3 juin 2013.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est précisé que, conformément aux règles actuellement en vigueur, l'intégralité du montant de ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et à l'acompte non libératoire de 21 %.

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À titre ordinaire

L'Assemblée générale prend note qu'au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net
2009	262 451 948 actions de 4 €	0,70 €
2010	262 911 065 actions de 4 €	0,88 €
2011	263 449 797 actions de 4 €	0,93 €

### ■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Ratification de la nomination de M. Dongsheng Li en remplacement d'un administrateur démissionnaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juillet 2012, de Monsieur Dongsheng Li en remplacement de Monsieur Mattia Caprioli, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée, en 2014, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### ■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Annalisa Loustau Elia, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### ■ SIXIÈME RÉSOLUTION

#### Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

2. Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la septième résolution ci-après, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 60 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marchés, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## À titre EXTRAORDINAIRE

### ■ SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder aux dites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### ■ HUITIÈME RÉSOLUTION

#### **Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, à consentir au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce ;

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### À titre extraordinaire

2. Les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties aux conditions suivantes :

- les options devront être levées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration ; étant précisé que si des options sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-186-1 dudit Code.

Si la cessation des fonctions de mandataires sociaux intervient au-delà de la période de 10 ans susvisée, cette période sera prorogée jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions,

- le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution des options ; étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options. Ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la présente résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la neuvième résolution,
- les options attribuées au Président Directeur Général de la Société et aux membres du Comité de Direction du Groupe seront assujetties à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration,
- les attributions d'options à l'ensemble des bénéficiaires seront assujetties à des conditions de présence fixées par le Conseil d'administration,
- le nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution,
- le prix de souscription ou d'achat par action de la Société de chacun des plans sera fixé par le Conseil d'administration au jour de leur attribution et ne pourra pas être inférieur à 100 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action Legrand sur le marché NYSE Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Il devra en outre satisfaire, s'agissant des options d'achat, aux dispositions de l'article L. 225-179 alinéa 2 du Code de commerce.

Le prix de souscription ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser, pendant la durée de l'option, l'une des opérations financières prévues par la réglementation en vigueur nécessitant la prise de mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les modalités d'attribution et de levée des options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par chacun d'entre eux, déterminer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, prévoir la faculté de suspendre, pendant le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, les levées d'options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts de la Société en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Si la Société réalise, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'administration prendra toute mesure nécessaire à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation, donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, pourra être utilisée en une ou plusieurs fois et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



■ **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

**Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. Décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certains d'entre eux ;
3. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. Décide que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la huitième résolution et les actions attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. Prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéa 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;
6. Décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
7. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale de 2 ans ;
8. Décide que la période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui sera fixée par le Conseil d'administration, est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition

retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation, selon les bénéficiaires concernés ;

9. Décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
10. Décide que l'acquisition définitive par l'ensemble des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution sera assujettie à des conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'administration ;
11. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
12. Décide également que le Conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions et procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfiques ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
13. Prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les conditions et modalités d'attribution des actions, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun d'entre eux, déterminer les dates des attributions et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour constater la ou les augmentations de capital résultant desdites attributions, modifier les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, pourra être utilisée en une ou plusieurs fois et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### ■ DIXIÈME RÉSOLUTION

##### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-I, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires

applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012 ;

4. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. Décide également que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de :
  - déterminer les adhérents ou les entités qui pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
  - fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Épargne d'Entreprise, en établir ou modifier le règlement,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, les modalités et le délai de libération des actions souscrites et le prix d'émission des titres,
  - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,

- décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à ces actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- modifier en conséquence les statuts de la Société,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2012.

#### ■ ONZIÈME RÉSOLUTION

##### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.



## POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE

### Sur notre site Internet :

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables directement sur le site Internet de la Société : [www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « Finance / Espace actionnaires / Assemblée générale mixte 2013 ».

Vous trouverez également le document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sur le site Internet de la Société [www.legrand.com](http://www.legrand.com), rubrique « Finance / Informations réglementées / 2012 ».

### Au siège social :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.

### Sur demande :

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.**

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Vendredi 24 mai 2013 à 14 h 30**  
Pavillon d'Armenonville  
Allée de Longchamp  
Bois de Boulogne  
75116 Paris

À adresser à :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
**Service Assemblées**  
**CS 30812**  
**44308 Nantes Cedex 3**

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives

et/ou de ..... actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2013 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2013

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.







# NOTES

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for taking notes.



[www.legrand.com](http://www.legrand.com)

**Siège social**

128, avenue de Lattre de Tassigny  
87045 Limoges cedex  
France

Tél. : + 33 (0) 5 55 06 87 87

Fax : + 33 (0) 5 55 06 88 88

[www.legrand.com](http://www.legrand.com)